

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 25 MARS 2013

Objet : **CONTENTIEUX - HABILITATION ET REPRESENTATION**

Membres élus présents : MM. BAILLY - BALAGUER - BUGAUD - CAUCHOIS - CAUQUY - DRHOVIN - DUMAS - FONTENAT - FALCONNIER - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - PIERROT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

CONTENTIEUX - HABILITATION ET REPRESENTATION

Intervention de M. Hervé PIERROT

Dans le cadre de la procédure de suppression d'emplois décidée par l'Assemblée Générale du 26 mars 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a été saisie d'un recours de Madame Rose-Marie EYNAUD devant le Tribunal Administratif de Lyon pour contester la décision de licenciement pour suppression d'emploi prise par la Chambre à son encontre.

Dans l'urgence et après avoir fait le point sur les compétences et les disponibilités des avocats spécialisés en droit des Chambres de Commerce et d'Industrie, le Président a désigné la SCP ARNAUD-REY, avocats à Lyon, pour représenter la Chambre dans ce contentieux.

Il vous est demandé :

- d'habiliter le Président à engager toutes procédures, démarches et dépenses nécessaires, cette habilitation valant pour les contentieux en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée pour le différend l'opposant à Madame EYNAUD,
- de ratifier la désignation de la SCP ARNAUD-REY pour représenter la Chambre ainsi que pour tous les mémoires et formalités dans ce contentieux ainsi que dans le cadre des appels et pourvois en cassation éventuels.

L'Assemblée,

- vu l'exposé du Premier Vice-président,

- habilite le Président à engager toutes procédures, démarches et dépenses nécessaires, cette habilitation valant pour les contentieux en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée pour le différend l'opposant à Madame Eynaud,

- de ratifier la désignation de la SCP ARNAUD-REY pour représenter la Chambre ainsi que pour tous les mémoires et formalités dans ce contentieux ainsi que dans le cadre des appels et pourvois en cassation éventuels.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	24
- Nombre de voix pour	24
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY
Président